

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 21 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 21 mars 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER à Jean-Daniel GOUDIER
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230327-23_05404-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Absent excusé : Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 28	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-042 – Cession de la parcelle cadastrée CO n°55 – rue Prébourg - Commune déléguée de Condé-sur-Noireau - au profit de SCI La Pétruvienne de la Remaizière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu la délibération N°2023-024 du 6 février 2023 portant désaffectation et déclassement de la parcelle CO n°55,
Vu l'avis de France Domaines,

Il est rappelé que Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR (aux droits de la SCI LA PETRUVIENNE) a acquis le 2 février 2022 la parcelle CO n°54 comprenant un ensemble immobilier correspondant aux anciens ateliers de commune (ancienne chapelle).

Lors d'une rencontre, Monsieur TOUSSAINT a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la parcelle CO n°55, d'une superficie de 60m², qui est le prolongement de son atelier.

La commune propose de lui céder la parcelle au prix de 20 € le m² € soit 1 200€ €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 7 décembre 2022 et une première délibération est intervenue portant désaffectation et déclassement de ladite parcelle avant cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle CO n°55 au profit de SCI LA PETRUVIENNE DE LA REMAIZIERE dont le siège est enregistré au 33 La Remaizière à Saint Pierre-du-Regard (61790), pour un prix de 1 200 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 27 mars 2023
Le Maire, Valérie DESQUESNE

